

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 06840
Numéro SIREN : 437 558 893
Nom ou dénomination : NAXICAP PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 101927

NAXICAP PARTNERS
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.510.016 euros
Société de Gestion de Portefeuille - Agrément COB GP 01-041
Siège social : 5-7 rue de Monttessuy - 75007 PARIS
437 558 893 RCS Paris
(la « Société »)

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à neuf heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Directoire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Sabassier, Président du Conseil de Surveillance.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à deux attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre de la Société, au bénéfice des membres du personnel salarié et des membres du Directoire de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Natixis Investment Managers, actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Fabien Filliette est désignée comme Secrétaire de séance.

Le Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et le double de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes
- l'ordre du jour de l'assemblée
- la feuille de présence de l'assemblée
- un exemplaire des statuts de la Société
- le rapport du Directoire
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée

Le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des projets de résolutions, le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

h

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, pendant une période de 38 mois à compter de ce jour, à deux attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre, de la Société, dont l'une sous conditions suspensives, au bénéfice des membres du personnel salarié et des membres du Directoire de son choix ;
-

7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment :

- a) Arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- b) Fixer les conditions et critères d'attribution des actions ordinaires ;
- c) Fixer et, le cas échéant, modifier, les dates et modalités d'attribution gratuite d'actions ordinaires qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation ;
- d) Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- e) Prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, pendant chaque période d'acquisition, à tout ajustement de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté ;
- f) Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions ordinaires, constituer une réserve indisponible par prélèvement sur le poste de primes ou de réserves identifié, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- g) Plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi, et plus généralement pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent extrait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019